



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 8 novembre 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-11-309

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 octobre 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 14 octobre 2022
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 742 000 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2022
 - 6.3 - Résolution d'adjudication
 - 6.4 - Octroi d'un contrat pour la captation des séances du conseil - 2023
 - 6.5 - Programmation de la TECQ 2019-2023 Mise à jour
 - 6.6 - Appui - projet d'atelier d'art et d'ébénisterie communautaire
 - 6.7 - Autorisation de signature - Entente pour les services d'inspection
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Autorisation de paiement # 3 Rang Saint-Joseph
 - 7.2 - Autorisation de paiement # 5 pour la réfection de la rue Bilodeau et réception définitive
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Octroi d'un mandat - Services professionnels pour de l'exploitation d'ouvrage de traitement des eaux
 - 8.2 - Octroi d'un mandat - Inspection CCTV
 - 8.3 - Octroi d'un contrat - Inspection de chaussées

- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1** - Demande de modification du zonage d'une partie du lot 5 688 308 à la MRC du Granit
 - 9.2** - Demande d'usage conditionnel - Lot 5 688 266
 - 9.3** - Demande d'appui à la C.P.T.A.Q pour la succession de Claire Baillargeon
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1** - Octroi d'un contrat - composantes aquatiques pour jeu d'eau
 - 10.2** - Octroi d'un contrat - construction d'un jeu d'eau
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12 - LÉGISLATION**
 - 12.1** - Avis de promulgation - Règlement 22-550 modifiant le règlement de zonage 09-345 afin de bonifier la réglementation
 - 12.2** - Avis de promulgation - Règlement 22-555 modifiant le règlement sur les permis et certificats 07-327
 - 12.3** - Avis de motion - Règlement 22-559 modifiant la clause de taxation du règlement 21-531
 - 12.4** - Présentation du projet de règlement 22-559 visant la modification de la clause de taxation du règlement 21-531
- 13 - CONTRIBUTIONS**
 - 13.1** - Contribution financière - Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit
 - 13.2** - Contribution financière - Guignolée porte-à-porte 2022
 - 13.3** - Contribution financière - Le Club de motoneige Les Mouflons
- 14 - CORRESPONDANCE**
- 15 - VARIA**
 - 15.1** - Désignation des élus au Conseil d'administration de la Société pour la Promotion Industrielle de Lambton
 - 15.2** - Résolution relative aux services bancaires de la Banque Royale du Canada
 - 15.3** - Octroi d'un mandat - Plans et devis réfection d'une section du rang 4
 - 15.4** - Demande d'extension du programme de la TECQ
 - 15.5** - Octroi d'un mandat d'opérateur des eaux usées
 - 15.6** - Embauche de monsieur Martin Boulanger
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Monsieur Roch Lachance demande le retrait du point 8.1 à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-11-310

3.1 - Séance ordinaire du 11 octobre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-311

3.2 - Séance extraordinaire du 14 octobre 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - ADMINISTRATION

22-11-312

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent vingt-sept mille trois cent vingt-six dollars et soixante-deux (127 326,62 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de deux cent cinquante-six mille deux cent quarante et un dollars et quarante-six (256 241,46 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-313

6.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 742 000 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lambton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 742 000 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
16-448	294 800 \$
16-448	447 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 16-448, la Municipalité de Lambton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par, appuyé et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et la greffière-trésorière intérimaire;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	73 200 \$	
2024	77 000 \$	
2025	81 200 \$	
2026	85 500 \$	
2027	90 200 \$	à payer en 2027
2027	334 900 \$	à renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 16-448 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-314

6.3 - Résolution d'adjudication

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 novembre 2022, au montant de 742 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- Banque Royale du Canada		
73 200 \$	5.65 %	2023
77 000 \$	5.65 %	2024
81 200 \$	5.65 %	2025
85 500 \$	5.65 %	2026
425 100 \$	5.65 %	2027
Prix: 100,00000		Coût réel: 5.65 %
2- Financière Banque Nationale inc.		
73 200 \$	5.15 %	2023
77 000 \$	5.15 %	2024
81 200 \$	5.15 %	2025
85 500 \$	5.15 %	2026
425 100 \$	5.15 %	2027
Prix: 98,10100		Coût réel: 5.69957 %
3- Caisse Desjardins de Lac-Mégantic - Le Granit		
73 200 \$	5.70 %	2023
77 000 \$	5.70 %	2024
81 200 \$	5.70 %	2025
85 500 \$	5.70 %	2026
425 100 \$	5.70 %	2027
Prix: 100,00000		Coût réel: 5.70 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Lambton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 novembre 2022 au montant de 742 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 16-448. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-315

6.4 - Octroi d'un contrat pour la captation des séances du conseil - 2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rendre accessible le visionnement des séances ordinaires du Conseil ainsi que certaines séances extraordinaires sur ses plateformes de communication;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil octroi un contrat à Yvan Rouillard Photographe afin de filmer les séances du Conseil municipal pour chacun des mois de l'année 2023 ainsi que certaines séances extraordinaires au montant de cent quatre-vingt-cinq dollars (185,00 \$) chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-316

6.5 - Programmation de la TECQ 2019-2023 Mise à jour

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE le conseil de la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE le conseil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE le conseil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-317

6.6 - Appui - projet d'atelier d'art et d'ébénisterie communautaire

ATTENDU QUE Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Lambton, Numéro 9569, un organisme à but non lucratif et de bienfaisance local reconnu par la Municipalité, souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada pour l'implantation d'un projet d'atelier d'art et d'ébénisterie communautaire sur le site de la chapelle Saint-Noël Chabanel;

ATTENDU QUE ce projet a comme objectif d'offrir un lieu de rencontre, d'échange et de partage autour des thèmes de l'art et de l'ébénisterie et que la réalisation de ce projet permettra de faire participer bénévolement de nombreux aînés de la communauté, d'offrir un lieu de partage de savoir-faire entre les générations et de mettre en place des installations permanentes qui feront partie de l'offre globale en matière de loisirs, arts, culture et vie communautaire de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QU'un tel projet d'atelier communautaire fait partie des actions prioritaires dans le cadre du Plan d'Action en développement durable de la Municipalité de Lambton à l'objectif 3.4;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb se sont adjoints d'un comité de citoyens, mené par l'abbé Francis Morency, prêtre administrateur de la desserte Saint-Noël Chabanel de Saint-Romain, situé à Lambton, qui souhaite aussi porter et réaliser ce projet sur le site de la chapelle;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité appuie le projet d'atelier d'art et d'ébénisterie communautaire porté par les Chevaliers de Colomb, conseil 9569.

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy, à signer une lettre d'appui aux Chevaliers de Colomb dans le cadre de leur demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2

2-11-318

6.7 - Autorisation de signature - Entente pour les services d'inspection

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton requiert les services d'inspection, l'émission de permis et l'application de certains règlements de la municipalité dans le domaine du bâtiment, environnement et autres règlements municipal ou provincial;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes est prête à offrir les services recherchés sous certaines conditions;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité autorise monsieur Ghislain Breton, maire et madame Julie Roy, directrice générale intérimaire, à signer le protocole d'entente intermunicipale concernant les services d'inspection avec la municipalité de Nantes, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

22-11-319

7.1 - Autorisation de paiement # 3 Rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang Saint-Joseph sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Construction Abénakis inc. dépose la demande de paiement no 3 pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 932 382,13 taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme WSP Canada inc. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 3, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 3, présentée par Construction Abénakis inc., pour la réfection du rang Saint-Joseph, au montant de neuf cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et treize (932 382,13 \$) taxes incluses soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-320

7.2 - Autorisation de paiement # 5 pour la réfection de la rue Bilodeau et réception définitive

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Bilodeau sont terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur RJ Dutil et Frères inc. dépose la demande de paiement no 5 pour les travaux réalisés;

ATTENDUE QUE la demande de paiement totalise un montant de 61 682,90 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Stantec Experts-conseils Ltée émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 5, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 5, présentée par l'entrepreneur RJ Dutil et Frères inc. pour la réfection de la rue Bilodeau, au montant de soixante et un mille six cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix (61 682,90 \$) taxes incluses soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

QUE la Municipalité procède à la réception définitive des ouvrages et autorise le Maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy, à signer les certificats s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

22-11-321 8.1 - Octroi d'un mandat - Services professionnels pour de l'exploitation d'ouvrage de traitement des eaux

Point retiré

22-11-322 8.2 - Octroi d'un mandat - Inspection CCTV

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures de la Municipalité;

ATTENDU QUE certaines conduites du réseau sanitaire et pluvial doivent être inspectées afin d'établir le plan d'intervention;

ATTENDU QUE ce projet bénéficie d'une aide financière avec la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des offres de services professionnels pour la réalisation d'une inspection CCTV de ces conduites totalisant approximativement 1 865 m.

ATTENDU les offres de services reçues suivantes:

FOURNISSEURS	MONTANT SANS LES TAXES
InspecVision 3D inc.	19 400,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat d'inspection de conduites du réseau sanitaire et pluvial à la firme InspecVision3D inc. au montant de dix-neuf mille quatre cents dollars (19 400,00 \$).

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de l'aide financière consentie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-11-323 8.3 - Octroi d'un contrat - Inspection de chaussées

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures de la Municipalité;

ATTENDU QUE certaines chaussées doivent être inspectées afin d'établir le plan d'intervention;

ATTENDU QUE ce projet bénéficie d'une aide financière avec la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des offres de services professionnels pour la réalisation d'une inspection de l'état de surface de certains segments de chaussées souples du réseau routier municipal sur une distance approximative de 1 942 m.

ATTENDU les offres de services reçues suivantes:

FOURNISSEURS	MONTANT SANS LES TAXES
Groupe Trifide	3 587,01 \$
Maxxum Gestion d'actifs	4 450,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroi le contrat afin de réaliser une inspection de l'état de surface de certains segments de chaussées souples au Groupe Trifide au montant de trois mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et un (3 587,01 \$) plus les taxes applicables.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de l'aide financière consentie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22-11-324

9.1 - Demande de modification du zonage d'une partie du lot 5 688 308 à la MRC du Granit

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a reçu une demande pour l'agrandissement d'un terrain de camping existant pour véhicules récréatifs, afin de porter le nombre d'espaces disponibles actuels de 8 à environ 65 espaces;

ATTENDU QUE la partie du lot 5 688 308 ciblée a une superficie approximative de 2,34 ha, représentée sur la carte « Annexe » jointe;

ATTENDU QUE la partie du lot citée est située dans une zone « Villégiature »;

ATTENDU QUE l'achalandage important généré par l'agrandissement du camping oblige que celui-ci soit situé dans une zone où l'usage « Récréation intensive » est autorisé;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit être modifié afin de créer une nouvelle zone « Récréation » sur la partie du lot cité, qui intégrera l'usage « Récréation intensive », et où ce type de camping pourra être autorisé;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité demande à la M.R.C. du Granit de préparer la procédure de modification de notre règlement de zonage, permettant de remplacer la zone « Villégiature » par une nouvelle zone « Récréation » sur la partie du lot 5 688 308, d'une superficie approximative de 2,34 ha, représentée sur la carte « Annexe » jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-325

9.2 - Demande d'usage conditionnel - Lot 5 688 266

ATTENDU QUE Madame Sarah Gingras-Desormeaux et Monsieur Jacques Desruisseaux-Desormeaux déposent une demande au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526 : Règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 266, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 307, rue des Lilas;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou autres, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

ATTENDU QUE tous les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE tous les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas le 3^e critère d'évaluation de l'article 24 du règlement, plus précisément concernant les caractéristiques du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande d'usage conditionnel pour cet immeuble avec condition;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité accepte la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 307, rue de Lilas, par l'utilisation de tout média, à la condition :

QU'un écran visuel soit installé dans les cours latérales et arrière du terrain d'une hauteur minimale de deux (2) mètres, conforme aux dispositions municipales applicables en la matière, afin de préserver l'intimité des propriétaires voisins, étant donné l'usage demandé, et pour se conformer au 3^e critère de l'article 24 du règlement cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-326

9.3 - Demande d'appui à la C.P.T.A.Q pour la succession de Claire Baillargeon

ATTENDU QUE l'immeuble est identifié comme étant les lots 5 688 477, 5 689 419 et 5 689 947, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé au 92, rue Principale, à Lambton;

ATTENDU QUE la demande de la succession Claire Baillargeon, représentée par Madame Pascale Bureau, a pour but de permettre la vente de la résidence familiale sise sur le lot 5 689 419 séparément de la terre agricole, lots 5 689 947, 5688 477, et aussi séparer la rue privée, lot 5 689 418, de la terre agricole et de la maison, car la municipalité pourrait s'en porter acquéreur ultérieurement, le tout montré au plan préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5612;

ATTENDU QUE comme montré au plan, une partie de la propriété et de la grange se trouvent en territoire agricole à raison de 2 965,0 mètres carrés sur une superficie totale de 5 934,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la résidence et la grange ont été construites avant l'entrée en vigueur de la LPTAA, soit vers 1870;

ATTENDU QUE le projet ne nuit aucunement au potentiel agricole des lots avoisinants puisque l'usage ne change pas et ne crée aucune nouvelle contrainte;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles, puisqu'il est enclavé entre la rue et la résidence, et que sa petite superficie offre peu de possibilités pour des activités agricoles;

ATTENDU QUE la possibilité d'espaces appropriés disponibles ailleurs hors de la zone agricole est non applicable, car il s'agit d'utiliser l'ancienne grange qui est en partie dans la zone agricole comme bâtiment accessoire à la résidence existante;

ATTENDU QUE le fait de détacher la résidence de la terre agricole est sans conséquence sur les activités et les contraintes énoncées aux alinéas 3 et 4, du 2^e paragraphe de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le projet ne peut nuire à l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole puisque l'usage ne change pas;

ATTENDU QUE le projet est sans effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de zonage;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité appuie la demande de la succession Claire Baillargeon, dans le but de permettre la vente de la résidence familiale sise sur le lot 5 689 419 séparément de la terre agricole, lots 5 689 947, 5688 477, et aussi de séparer la rue privée, lot 5 689 418, de la terre agricole et de la maison.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 22-09-273.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-327

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-11-328

10.1 - Octroi d'un contrat - composantes aquatiques pour jeu d'eau

ATTENDU QUE le Conseil désire augmenter l'offre de services des loisirs du centre communautaire et sportif pour les citoyens et les visiteurs;

ATTENDU QUE le projet de l'amélioration et la mise aux normes des plateaux sportifs existants incluent l'installation de jeux d'eau;

ATTENDU QUE lors de la conception du plan d'action en développement durable de la Municipalité, le conseil a choisi l'installation d'un jeu d'eau muni d'un système de recirculation d'eau afin de réduire l'empreinte écologique en limitant la consommation d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une subvention de 87 100 \$ du Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

ATTENDU QUE Moove Créateur de mouvement S.E.N.C. a déposé une soumission au montant de 38 094,01 \$ plus les taxes applicables pour les composantes aquatiques du jeu d'eau, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroi le contrat des composantes aquatiques pour un jeu d'eau à Moove Créateur du mouvement S.E.N.C. au montant de trente-huit mille quatre-vingt-quatorze dollars et un (38 094,01 \$) plus les taxes applicables.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

QUE le conseil autorise madame Julie Roy, directrice générale intérimaire, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-329

10.2 - Octroi d'un contrat - construction d'un jeu d'eau

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter l'offre de services des loisirs du centre communautaire et sportif pour les citoyens et les visiteurs;

ATTENDU QUE le projet de l'amélioration et la mise aux normes des plateaux sportifs existants incluent l'installation de jeux d'eau;

ATTENDU QUE lors de la conception du plan d'action en développement durable de la Municipalité, le conseil a choisi l'installation d'un jeu d'eau muni d'un système de recirculation d'eau afin de réduire l'empreinte écologique en limitant la consommation d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une subvention de 87 100 \$ du Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

ATTENDU QUE la compagnie 9386-3025 Québec inc. a déposé une soumission au montant de 78 782 \$ plus les taxes applicables pour la construction et l'installation du jeu d'eau, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroi la construction et l'installation du jeu d'eau à la compagnie 9386-3025 Québec inc au montant de soixante-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-deux dollars (78 782,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

QUE le conseil autorise madame Julie Roy, directrice générale intérimaire, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de promulgation - Règlement 22-550 modifiant le règlement de zonage 09-345 afin de bonifier la réglementation

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT NO 22-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de Zonage no 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION », dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-330

12.2 - Avis de promulgation - Règlement 22-555 modifiant le règlement sur les permis et certificats 07-327

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son Règlement sur les permis et certificats N° 07-327;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié avant adoption pour enlever l'obligation de déposer un rapport d'ingénieur forestier à la suite de l'abattage de tiges commerciales découlant d'une prescription sylvicole;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tels règlements;

Il est propos, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé :

RÈGLEMENT No 22-555 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS No 07-327 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-331

12.3 - Avis de motion - Règlement 22-559 modifiant la clause de taxation du règlement 21-531

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lemay de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 22-559 visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement 21-531 décrétant des travaux de réfection de la rue Bilodeau et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

22-11-332

12.4 - Présentation du projet de règlement 22-559 visant la modification de la clause de taxation du règlement 21-531

Présentation du projet de règlement # 21-527 modifiant le règlement 22-559 visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement 21-531 décrétant des travaux de réfection de la rue Bilodeau et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

13 - CONTRIBUTIONS

22-11-333

13.1 - Contribution financière - Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit

ATTENDU la demande d'aide financière pour la campagne de financement présentée par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton soutient la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit en versant un montant de mille dollars (1 000,00\$) à la Fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 - Contribution financière - Guignolée porte-à-porte 2022

22-11-334

ATTENDU QUE la municipalité appuie la campagne de financement du Centre d'Action Bénévole du Granit concernant la guignolée porte-à-porte 2022 qui aura lieu le dimanche 27 novembre;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton verse cinq cents dollars (500,00 \$) au Centre d'Action Bénévole du Granit pour la guignolée porte-à-porte 2022 du 27 novembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 - Contribution financière - Le Club de motoneige Les Mouflons

22-11-335

ATTENDU la demande d'aide financière du Club de motoneige Les Mouflons afin d'entretenir adéquatement les sentiers;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton soutient le Club de motoneige Les Mouflons en versant un montant de deux cent cinquante dollars (250,00\$) afin d'assurer un entretien adéquat des sentiers pour la sécurité des usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois d'octobre 2022 a été remis aux élus.

15 - VARIA

22-11-336

15.1 - Désignation des élus au Conseil d'administration de la Société pour la Promotion Industrielle de Lambton

22-11-337

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la désignation de nouveaux conseillers pour certains comités-conseils ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité désigne messieurs Michel Lamontagne et Pierre Lemay afin de siéger au conseil d'administration de la Société pour la Promotion Industrielle de Lambton.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 22-08-240.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-338

15.2 - Résolution relative aux services bancaires de la Banque Royale du Canada

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE Banque Royale du Canada est par les présentes nommée la banque du client en lien avec un emprunt par billets au montant de 742 000 \$ pour le règlement d'emprunt 16-448.

QUE le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy ont l'autorisation d'agir au nom du client pour:

1- retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit;

2- signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale;

3- autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants:

- recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
- déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client;
- donner instruction à Banque Royale par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client
- recevoir des relevés, des instruments ou d'autres effets et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

QUE les instruments, instructions, conventions et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client, par la présente, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Banque Royale du Canada ainsi qu'une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature.

QUE tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-339

15.3 - Octroi d'un mandat - Plans et devis réfection d'une section du rang 4

ATTENDU QUE le conseil désire déposer une demande d'aide financière pour la réfection du rang 4, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE pour être admissibles au nouveau Programme d'aide à la voirie locale, les plans et devis doivent être déposés avec la demande d'aide financière;

ATTENDUE QUE le conseil a demandé une offre de service de gré à gré à la firme WSP Canada pour la réalisation d'une inspection et d'une estimation préliminaire ainsi que la préparation de l'aide financière pour ce projet par la résolution 21-04-125;

ATTENDU QUE suite à la présentation des estimations comparatives pour une réfection partielle ou complète du rang, le conseil a convenu de procéder à la réfection des premiers 4 km du rang à partir de la route 108;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de service afin de réaliser les plans et devis pour la réfection des 4 premiers km du rang 4;

ATTENDU l'offre de service reçu de WSP Canada inc. au montant de 69 200 \$ plus les taxes applicables dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le mandat des plans et devis pour la réfection de 4 km du rang 4 à la firme WSP Canada inc. au montant de soixante-neuf mille deux cents dollars (69 200,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté de la Municipalité que le remboursement du fonds sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-340

15.4 - Demande d'extension du programme de la TECQ

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire d'une section de la rue du Collège conformément à son plan d'intervention et ainsi réaliser les travaux de priorité 1 dans le Programme de la TECQ;

ATTENDU QU'une section de ces travaux sont éligible au programme PRIMEAU;

ATTENDU QUE ce programme se termine le 31 mars 2022 et sera remplacé par un nouveau programme de subvention dont la grille de calcul de l'aide financière au mètre linéaire sera bonifiée;

ATTENDU QUE le nouveau plan d'intervention de la Municipalité établira que le reste de la rue du Collège sera également à renouveler en priorité;

ATTENDU QU'il serait préférable de faire le renouvellement des conduites en un seul projet et attendre le nouveau programme PRIMEAU;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité demande une extension du programme de la TECQ afin de réaliser les travaux de priorités 1 - remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire d'une section de la rue du Collège en 2024 afin de procéder aux travaux de la réfection complète de la rue du Collège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-341

15.5 - Octroi d'un mandat d'opérateur des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité a des obligations quant à la qualité de distribution de son eau potable, à l'échantillonnage ainsi qu'à certains gestes comme l'émission d'avis de faire bouillir l'eau lorsque la santé publique est menacée;

ATTENDU QUE le poste d'opérateur des eaux usées et potables est vacant;

ATTENDU l'offre de service reçu de monsieur Yvan Mathieu au montant de 16 500,00 \$ pour la durée d'un an plus les taxes applicables.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité octroi le contrat d'opérateur des eaux usées à monsieur Yvan Mathieu au montant de seize mille cinq cent dollars (16 500,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-342

15.6 - Embauche de monsieur Martin Boulanger

ATTENDU QUE le poste d'opérateur des eaux potables est vacant;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE procéder à l'embauche de monsieur Martin Boulanger à titre d'opérateur en eau potable, poste permanent à temps partiel.

QUE l'employé doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

QUE l'employé, à titre d'employé permanent à temps partiel ne bénéficie pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

22-11-343

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

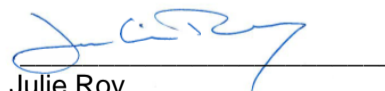
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 40

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

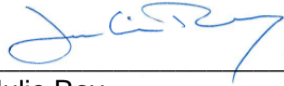


Ghislain Breton
Maire



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire